



34420 Hérault

TEL 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 14 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – LO BUÉ Rose.

Absents : BROUSSET Stéphanie – BIENVENU Henri – ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210520-2021-05-041-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Procurations : Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR.
Olivier HAAS a donné procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Question N°1 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :

- Avis d'enquête publique.
- Arrêté préfectoral.
- Dossier d'enquête publique téléchargeable sur plateforme dédiée de l'Etat.

2021_05_041

Avis sur le projet d'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale - ZAC Sainte-Anne.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 décembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé le dossier devant être transmis à Monsieur le Préfet en vue de la déclaration d'utilité publique de l'opération ZAC Sainte Anne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	18

Que par délibération du 12 octobre 2020 le Conseil Municipal a approuvé le dossier devant être transmis à Monsieur le Préfet en vue de la délivrance d'une autorisation environnementale relative à l'opération ZAC Sainte Anne

Que par arrêté n°2021-I-338 Monsieur le Préfet de l'Hérault a décidé l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique

Qu'en application de l'article R181-38 du code de l'environnement l'article 7 de cet arrêté prévoit la consultation pour avis au titre de Commune intéressée de notre Commune sur les dossiers soumis à enquête publique

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

- D'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique comprenant :
 - Un volet relatif à la déclaration d'utilité publique du projet ZAC Sainte Anne,
 - Un volet relatif à l'obtention d'une autorisation environnementale relative à ce même projet.

VOTE
A l'unanimité
Pour : 18
Contre :
Abstention :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la demande de dossier environnemental loi sur l'eau espèce protégée déposée par GGL à la DDTM34 le 23 janvier 2019 au titre de la loi sur l'eau,
Vu le dossier de demande de dérogation environnementale loi sur l'eau déposé par GGL à la DREAL le 8 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019 relative à la Mise à Disposition de terrains communaux pour l'élaboration de Mesures Compensatoires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 approuvant la convention et son protocole de mise à disposition de terrains communaux, liés à la demande de dérogation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 approuvant le dossier devant être transmis à Monsieur le Préfet en vue de la déclaration d'utilité publique de l'opération ZAC Sainte Anne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 approuvant le dossier devant être transmis à Monsieur le Préfet en vue de la délivrance d'une autorisation environnementale relative à l'opération ZAC Sainte Anne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-I-338 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique et notamment son article 7,

Vu, notamment, l'article R181-38 du code de l'environnement,

Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité, 18 voix pour.

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique comprenant :
 - Un volet relatif à la déclaration d'utilité publique du projet ZAC Sainte Anne,
 - Un volet relatif à l'obtention d'une autorisation environnementale relative à ce même projet.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 14 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – LO BUÉ Rose.

Absents : BROUSSET Stéphanie – BIENVENU Henri – ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210520-2021-05-042-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR.
Olivier HAAS a donné procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Question N°2 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	18

VOTE

A l'unanimité

Pour : 18

Contre :

Abstention :

2021_05_042

Acquisition de la voirie et des parties communes de lotissement « Le Vialla » et classement dans le domaine public communal. Intégration des équipements (voiries, trottoirs, réseaux) des parcelles cadastrées AB 389, 390 et 391.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code des Impôts,

Vu le Code Civil, notamment son livre III Titre VI,

Vu le P.L.U. modifié le 05/12/2016,

Vu la demande de rétrocession de la SEP LES ORCHIDÉES : (SARL LES TERRES DU MIDI et SARL RODOS),

Vu l'attestation de conformité des ouvrages et installations aux normes en vigueur suite à la DACT et du certificat de vente des lots du lotissement,

Vu l'accord de rétrocession des réseaux humides par le service Eaux / Assainissement de la C.A.H.M.,

Considérant que conformément à l'article L.141-3 du CVR (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public communal routier de la voirie incluant ses annexes, ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Considérant le courrier du 03/12/2020 de la SEP LES ORCHIDÉES, maître d'ouvrage du Lotissement « Le Vialla », par lequel les propriétaires de la voie et espaces communs proposent à la Commune de lui céder la totalité des ouvrages et des espaces à usage collectif.

Madame le Maire expose que dans le cas présent, en l'absence de convention, si les propriétaires ont donné leur accord et que les travaux sont achevés, la commune peut reprendre les voies et réseaux du lotissement privé à l'amiable. Le transfert s'effectuera par acte administratif. L'intégration de la voie nommée « impasse Le Vialla » dans le domaine public communal routier sera décidée par délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Par conséquent, le conseil peut approuver l'acquisition gratuite et l'intégration de l'impasse (parcelle AB 391) dans le domaine public communal routier au vu de l'entretien de cette voie ainsi que de ses espaces verts (parcelles AB 390 et 389).

Elle rajoute que les frais d'éclairage public du lotissement sont déjà à la charge de la municipalité.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil :

- D'acquérir à titre gratuit la parcelle AB 391 constitutive de l'impasse privée non ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes et ses espaces verts (AB 390 et 389), ainsi que son classement dans le domaine public communal routier,
- D'accepter dès à présent la gestion et prise en charge de l'entretien de la voie et des réseaux, et d'engager les démarches nécessaires à cette fin auprès des services de maintenance des espaces verts, de la voirie, des réseaux d'eaux et d'énergie,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R. 2241-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, 18 voix pour.

DECIDE

- D'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées AB 391-390-389, et d'en assumer les frais et opérations d'assistance,
- Dit que la voirie du Lotissement « LE VIALLA » sera cédée au domaine public communal routier après signature de l'acte administratif constatant le transfert de propriété à la Commune,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- De dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R. 2241-7 du CGCT,
- D'autoriser Madame Stéphanie BROUSSET, Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement du territoire à signer l'acte authentique pour la rétrocession de voirie et ses annexes,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente, et tout document afférent à la rétrocession des parcelles du lotissement,
- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de la rue et espace publics dans le tableau de la voirie communale, à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre la délibération ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à porter au budget les crédits nécessaires pour régler les frais d'acte relatifs au dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 14 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

~~*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBI Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – LO BUÉ Rose.
(Arrivée de Stéphanie BROUSSET pour le point n°3 à l'ordre du jour).

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210520-2021-05-043-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Absents : BIENVENU Henri – ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procurateur : Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR.
Olivier HAAS a donné procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Question N°3 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	19

VOTE

A l'unanimité

Pour : 19

Contre :

Abstention :

2021_05_043

Local communal, 2 rue de la république cadastré AA 117 - désaffectation et déclassement préalable à bail locatif.

Madame le rapporteur informe l'assemblée que le bien cadastré AA 117, situé au n°2 Rue de la République, initialement en son rez-de-chaussée à usage de bureau de la Police Municipale et désormais libéré depuis le déménagement de ce service en 2020, pourrait être affecté à une activité commerciale, artisanale ou à une profession libérale et faire l'objet d'un bail.

Ce local n'étant plus affecté au service public, la municipalité pourrait offrir à un commerçant l'opportunité de s'y installer (en rez-de-chaussée), afin de dynamiser le centre du village et accroître la rentabilité de l'occupation du domaine.

Conformément aux dispositions de l'article L.311-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour affecter ce bien à la location, prononcer sa désaffectation du service public et le déclasser du domaine public de la Commune afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur la désaffectation de l'immeuble sis 2 rue de la République, décider le déclassement du domaine public dudit bâtiment et de sa parcelle d'assise cadastrée AA 117 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Où l'exposé de son rapporteur.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, 19 voix pour.

- Constate que le bien mentionné ci-dessus n'est plus affecté au service public,
- Approuve sa désaffectation du service public et son déclassement du domaine public communal,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 14 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

..*.*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – LO BUÉ Rose.

Absents : BIENVENU Henri – ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210520-2021-05-044-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR.
Olivier HAAS a donné procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Philippe TOULOUZE.

Question N°4 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Convention de cartographie et
d'analyse statistique de la délinquance

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	19

VOTE

A l'unanimité

Pour : 19

Contre :

Abstention :

D 2021_05_044

Signature de la convention de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que le décret du 23 juillet 2007 met en place les instances de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

Une réunion de travail sur le projet de l'Observatoire Intercommunal de la Délinquance, s'est tenue le 11 mars 2021, à Montagnac, en présence des représentants : de la maison de la justice et du droit de Agde, du Procureur de la République à Béziers, de la Gendarmerie Nationale et des élus responsables des communes de CAHM.

Le projet de présentation de l'Observatoire CISPD permettra de réunir les communes de l'Agglomération d'Agde autour d'un même objectif : connaître les différents types de délinquance, les constater par des procédures (Gendarmerie et Police Municipale) et transmettre toutes ces données afin d'alimenter le logiciel de cet observatoire.

Les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance favorisent à ce titre l'échange d'informations concernant les attentes de la population et peuvent définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Cette action concertée nécessite la mise en place d'outils de pilotage au premier rang desquels figurent la représentation cartographique et l'analyse statistique des faits constatés de criminalité et de délinquance. Ces éléments, indispensables à la compréhension des phénomènes et de leur évolution, doivent aussi avoir une vocation opérationnelle et guider l'action des acteurs sur le terrain.

Elle résulte notamment de la géolocalisation des données statistiques tirées du logiciel de la police municipale, complétées par les informations pertinentes des autres partenaires.

Cette démarche partenariale nécessite l'organisation de l'échange d'informations, notamment de données rendues anonymes par le logiciel de la police municipale dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Afin de sécuriser la transmission de ces données, une convention de cartographie et d'analyse statistique doit être établie entre la CAHM, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) et la ville de Portiragnes.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, d'approuver la convention de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance ci-joint annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, 19 voix pour.

- Approuve la convention de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance ci-joint annexée,
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 14 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline - PEREZ Gérard - CALAS Philippe - BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline - ROBERT Jean-Louis - CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile - TOULOUZE Philippe - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès - BLAS Thierry - LAMBIC Christine - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : BIENVENU Henri - ROUX Julie - BERNADACH Jeannine - CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210520-2021-05-045-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Procurations : Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR.
Olivier HAAS a donné procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Question N°5 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	19

VOTE

A l'unanimité

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

D 2021_05_045

Demande de subvention auprès de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional FEDER-FSE. Travaux de requalification des boulevards des Dunes et Tour du Guet.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des dotations de l'Etat et des organismes subventionnaires tel que le Conseil Régional le Conseil Départemental ou la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Municipal a approuvé les demandes d'aides financières pouvant être accordées par tous ces organismes et notamment l'opération de requalification des boulevards des Dunes et Tour du Guet dont le montant global est estimé à 1 800 000 € HT.

Cette opération peut également s'inscrire dans le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2021-2027.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de solliciter une aide financière auprès de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional au taux le plus élevé possible et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre de cette dotation, au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 19 voix pour.

- Sollicite l'aide financière de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional au taux le plus élevé possible pour l'opération précitée,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

http : //www.ville-portiragnes.fr - e-mail : accueil@ville-portiragnes.fr





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 14 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

..*.*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – LO BUÉ Rose.

Absents : BIENVENU Henri – ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20210520-2021-05-046-DE

Date de télétransmission : 25/05/2021

Date de réception préfecture : 25/05/2021

Procurations : Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR. Olivier HAAS a donné procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Question N°6 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Convention d'équipement de conteneurs enterrés.

D 2021_05_046

Convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	19

Madame le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de l'évolution des modes de collecte dans lequel souhaite s'inscrire le SMICTOM, celui-ci a étudié en 2016 un projet d'équipement, pour les communes situées sur son territoire, de structures enterrées venant se substituer aux bacs aériens de collecte d'ordures ménagères.

Cette proposition portait principalement sur la mise en place de colonnes enterrées afin de collecter trois flux : les ordures ménagères (OM), la collecte sélective (CS) et le verre.

VOTE
A l'unanimité
Pour : 19
Contre :
Abstention :

La commune de Portiragnes souhaite implanter des conteneurs à Portiragnes et Portiragnes Plage (Avenue Jean Moulin, Rue de la Bergerie et boulevard du Front de mer, boulevard de la Tour du Guet et boulevard des Dunes).

Ces conteneurs permettront d'améliorer le cadre de vie des administrés et des touristes et évitant les regroupements de conteneurs individuels ou collectifs à faible capacité. Plus discrets, amélioreront l'esthétique des quartiers visés, notamment celui de l'église (rue de la Bergerie). L'hygiène sera également améliorée en évitant les débordements.

Il est précisé que les conteneurs enterrés sont fournis par le SMICTOM (ensemble métallique) et restent la propriété de ce dernier.

La réalisation du génie civil et de la fosse devant recevoir les conteneurs enterrés sont à la charge de la commune, mais également la fourniture de la cuve béton.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte par système de conteneurs enterrés situés sur la voirie publique de la commune de Portiragnes.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'équipement en conteneurs enterrés ci-joint annexé,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

- Approuve la convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 14 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

..*.*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – LO BUÉ Rose.

Absents : BIENVENU Henri – ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210520-2021-05-047-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Procurations : Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR. Olivier HAAS a donné procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Question N°7 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Projet pacte de gouvernance.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	19

VOTE

A l'unanimité

Pour : 19

Contre :

Abstention :

D 2021_05_047

Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la CAHM.

Madame le Maire informe l'assemblée du courrier adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) par lequel il sollicite l'avis des membres du Conseil sur le projet de pacte de gouvernance de la CAHM, transmis en annexe, en vue de son adoption lors du prochain Conseil Communautaire.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaire par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la CAHM.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de pacte de gouvernance de la CAHM ci-joint annexé,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

- Emet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la CAHM.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 14 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline - PEREZ Gérard - CALAS Philippe - BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline - ROBERT Jean-Louis - CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile - TOULOUZE Philippe - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès - BLAS Thierry - LAMBIC Christine - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : BIENVENU Henri - ROUX Julie - BERNADACH Jeannine - CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210520-2021-05-048-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR.
Olivier HAAS a donné procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Question N°8 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	

D 2021_05_048

Désignation des jurés d'assises dans le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier – Année 2022.

Par courrier en date du 22 avril 2021, Monsieur le Préfet de l'Hérault invite les communes à procéder par tirage au sort à la constitution de la liste préparatoire du jury de la Cour d'Assises pour l'année 2022.

Pour la commune de PORTIRAGNES, l'arrêté préfectoral n° 2021-I-387, du 22 avril 2021, prévoit deux jurés, ce qui donne six noms à tirer au sort.

Ces personnes seront donc susceptibles d'être jurés d'assises aux audiences pénales ordinaires.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil, de tirer au sort, parmi les électeurs de la Commune, conformément au décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020.

Après en avoir tiré au sort,

Le Conseil Municipal prend acte du résultat du tirage au sort :

1. CAPMAN Hélène
2. DENIAUD Marie-Anne
3. HERNAUT Laura

4. MARZULLO Cyril
5. CROS Lydie
6. VERMEULEN Nicole

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 14 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline - PEREZ Gérard - CALAS Philippe - BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline - ROBERT Jean-Louis - CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile - TOULOUZE Philippe - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès - BLAS Thierry - LAMBIC Christine - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : BIENVENU Henri - ROUX Julie - BERNADACH Jeannine - CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210520-2021-05-049-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Procurateur : Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR.
Olivier HAAS a donné procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Question N°9 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Rapport de la CLETC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	17

VOTE**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

D 2021_05_049

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges définitive (CLETC). Notification d'attribution de compensation pour l'année 2021.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée de la notification de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC) adressée à Madame le Maire, par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, concernant le rapport définitif du montant compensatoire attribué à la commune de Portiragnes pour l'année 2021.

La Commission réunie en date du 4 février 2021, a défini le montant de l'attribution de compensation comme indiqué dans le rapport ci-joint annexé.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver le rapport de la CLETC définitive pour l'année 2021, ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la CLETC définitive pour l'année 2021,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE :

- D'approuver le rapport de la CLETC définitive pour l'année 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 14 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline - PEREZ Gérard - CALAS Philippe - BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline - ROBERT Jean-Louis - CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile - TOULOUZE Philippe - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès - BLAS Thierry - LAMBIC Christine - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : BIENVENU Henri - ROUX Julie - BERNADACH Jeannine - CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210520-2021-05-050-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR.
Olivier HAAS a donné procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Question N°10 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

2021_05_050

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables – Exercice 2021.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	19

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée du courrier de Monsieur le Trésorier de la trésorerie d'Agde en date du 6 avril 2021, relatif à la proposition d'admission en non-valeur, au titre de 2021 des produits irrécouvrables sur les exercices précédents et antérieurs, dont le montant s'élève à la somme de 4 305,60 €.

Ces produits sont irrécouvrables en raison de l'impossibilité d'engager des poursuites contre les débiteurs.

Il est précisé que dans le cadre du budget primitif 2020, la charge découlant de cette admission en non-valeur sera inscrite à l'article 654.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver l'admission en non-valeur de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 4 305,60 €.

VOTE

A l'unanimité

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal,
Vu le courrier de Monsieur le Trésorier de la trésorerie d'Agde,
Où l'exposé de son rapporteur.
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 4 305,60 €.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 14 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline - PEREZ Gérard - CALAS Philippe - BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline - ROBERT Jean-Louis - CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile - TOULOUZE Philippe - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès - BLAS Thierry - LAMBIC Christine - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : BIENVENU Henri - ROUX Julie - BERNADACH Jeannine - CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210520-2021-05-051-DE

Date de télétransmission : 25/05/2021

Date de réception préfecture : 25/05/2021

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR.
Olivier HAAS a donné procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Question N°11 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

2021_05_051

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	19

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée des dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est toutefois possible de limiter ces exonérations pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code

Il est ainsi proposé aux membres de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

VOTE
A l'unanimité
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1383,
Vu le code de la construction et de l'habitation ou de prêts et notamment les articles L. 301-1 et suivants et R 331-63,
Où l'exposé de son rapporteur.
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 14 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline - PEREZ Gérard - CALAS Philippe - BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline - ROBERT Jean-Louis - CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile - TOULOUZE Philippe - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès - BLAS Thierry - LAMBIC Christine - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : BIENVENU Henri - ROUX Julie - BERNADACH Jeannine - CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210520-2021-05-052-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Procuration : Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR.
Olivier HAAS a donné procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Question N° à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

2021_05_052

Autorisation permanente de poursuite délivrée au comptable du Trésor Public.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	19

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée de la demande du comptable assignataire d'Agde dont dépend la commune et par laquelle il sollicite l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins conformément à l'article R1617-24 du CGCT.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'autoriser le comptable assignataire d'Agde à engager les poursuites à l'encontre des redevables de produits ou titres impayés rendus exécutoires par l'ordonnateur de la commune de Portiragnes, pour la durée du mandat, selon les modalités suivantes :

- Lettres de relance
- Phase comminatoire facultative par voie d'huissier privé
- Mise en demeure
- Actes de poursuites subséquentes (saisies à tiers détenteur, saisie des rémunérations, saisies mobilières, CAF, etc...)

Selon les seuils suivants (ensemble de la dette d'un redevable) :

- Pour les lettres de relance, la dette devra être supérieure à 5,00 €
- Pour les mises en demeure, la dette devra être supérieure à 12,00 €
- Pour les oppositions caf et employeur, la dette devra être supérieure à 10,00 €
- Pour les oppositions bancaires, la dette devra être supérieure à 30,00 €
- Pour les poursuites extérieures, les saisies mobilières et immobilières la dette devra être supérieure à 500,00 €.

Cette autorisation vaut pour le budget principal et tous les budgets annexes.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Où l'exposé de son rapporteur.
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE

- D'autoriser le comptable assignataire d'Agde à engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins conformément à l'article R1617-24 du CGCT selon les modalités énoncées dans la présente délibération et ce pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 14 mai 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

..*.*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline - PEREZ Gérard - CALAS Philippe - BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline - ROBERT Jean-Louis - CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile - TOULOUZE Philippe - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès - BLAS Thierry - LAMBIC Christine - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : BIENVENU Henri - ROUX Julie - BERNADACH Jeannine - CHARBONNIER Marc.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210520-2021-05-053-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Procurations : Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR.
Olivier HAAS a donné procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Question N° à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	19

D 2021_05_053

Attribution d'une subvention au Centre de Formation des Apprentis - BTP CFA Aude de Lézignan Corbières.

Madame le rapporteur informe l'assemblée du courrier en date du 26 avril 2021, adressé par le Directeur du Centre de Formation des Apprentis - BTP CFA Aude de Lézignan Corbières dans lequel sont inscrits 2 élèves qui résident à Portiragnes et pour lequel il sollicite une contribution de la commune.

Le Centre de formation accueille chaque année 650 élèves qu'il prépare à l'examen du CAP, Brevet Professionnel et BTS dans le secteur du bâtiment

La participation financière de la commune s'élève à 100 € répartis comme suit :

- Subvention annuelle fixe → 50 €
- Participation pour 2 apprentis → (25 €x2) = 50 €

Il est proposé aux membres du conseil, d'allouer une subvention de 100 € au Centre de Formation d'Apprentis BTP CFA Aude de Lézignan Corbières.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE :

- D'allouer une subvention de 100 € Centre de Formation d'Apprentis BTP CFA Aude de Lézignan Corbières,
- Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2019 à l'article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

